



Commune de Fleury-la-Vallée

Procès-verbal du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fleury-la-Vallée, convoqué le 17 mars 2026 par M. Jean-Marie BATTAULT 1^{er} adjoint sortant. S'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Fleury-la-Vallée au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Xavier MORISSOT, Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Date de publication : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (10) : Mmes et Mrs, BASTOLET, BERTHIER-BOYER, BREJEAN, COSTEL, FILIPI, LEURET, MOREAU, MORISSOT, PREVOST, RAGON conseillers municipaux

Pouvoir (2) : Mme DELAIRE donnant pouvoir à Mme BERTHIER-BOYER
Mme PAUTRAT donnant pouvoir à Mme BREJEAN

Absent (3) : Mmes et Mr, DIEUX, CANCELA, CHEVALLIER

Ayant délibéré : 12

Désignation du secrétaire de séance : Mme PREVOST Emmanuelle.

Installation du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marie BATTAULT, 1^{er} adjoint sortant, déclare que les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leur fonctions.

Il laisse la présidence du Conseil Municipal à la doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Claudine BERTHIER-BOYER afin de procéder à l'élection du nouveau Maire de Fleury-la-Vallée.

Election du Maire.

Vu les articles L.2122.1 à 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé à l'assemblée, qui souhaite se présenter comme candidat à l'élection du Maire de Fleury-la-Vallée.

Seul M. Xavier MORISSOT présente sa candidature.

A la suite du vote à bulletin secret, les résultats sont :

Quorum : 8 **Suffrages exprimés 12**

M. Xavier MORISSOT : 12 voix

Blancs : 0

Nuls : 0

M. Xavier MORISSOT est proclamé Maire de la commune de Fleury-la-Vallée à la majorité absolue et reprend la présidence de l'assemblée.

Délibération 2026-01 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **PORTE à 4 le nombre d'adjoints au Maire**

Délibération 2026-02 : Election des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire demande les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

La liste « ENSEMBLE POUR DEMAIN » propose un bulletin de vote avec 4 noms :

- Mme PREVOST Emmanuelle
- M. RAGON Didier
- Mme COSTEL Amandine
- M. BASTOLET Florent

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste de Xavier MORISSOT

Le Conseil Municipal, par :

- 12 voix POUR
- 0 ABSTENTIONS
- 0 voix CONTRE

ELIT la liste de Xavier MORISSOT ;

INSTALLE

- Mme PREVOST Emmanuelle en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- M. RAGON Didier en qualité de 2^e adjoint ;
- Mme COSTEL Amandine en qualité de 3^e adjointe ;
- M. BASTOLET Florent en qualité de 4^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Xavier MORISSOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-03 : Détermination des indemnités des adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Les indemnités des adjoints sont fixées par référence à un barème établi au niveau national, en fonction de la strate de la population à laquelle appartient la commune, à partir d'un pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique.

Pour la commune de Fleury-la-Vallée :

- Population comprise entre 1 000 et 3 499, le taux maximum est de 21.38% de l'indice brut terminal IB 1027 / IM 830 soit 878.83€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- FIXE l'indemnité des adjoints à 21.38% de l'indice brut 1027, indice majoré 830 de la fonction publique.
- A compter du 21 mars 2026.

Fin de séance 10h30

Xavier MORISSOT

Emmanuelle PREVOST

